

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 MARS 2023

Date de convocation : 15 mars 2023  
Lieu de la séance : Salle des fêtes à Passy-Grigny

Président de séance : Régis COUTANT

Nombre de conseillers en exercice : 72  
Nombre de conseillers présents : 53  
Nombre de votants : 63

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Louissette ROBILLARD suppléante remplaçant Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, André VARLET, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Jacky GRANDREMY, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Benoît BOUDÉ, Guillaume GUERRE, Patrick THIBAUT et Vincent MICHEL suppléant remplaçant Sylvie PIETREMENT.

Étaient représentés :

M. David QUATREVAUX donne pouvoir à M. André VARLET  
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT  
Mme Alexandra HACHET donne pouvoir à Mme Isabelle MICHELET  
Mme Brigitte AUBERT donne pouvoir à M. Christophe PETIT  
M. José MIGUEL donne pouvoir à M. Yann THOMAS  
M. Stéphane BOULANT donne pouvoir à M. Olivier VEAUX  
M. Alexandre PIAT donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR  
M. Frédéric POMMELET donne pouvoir à M. Jacky BOCHET  
M. Olivier HUOT donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI  
M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Maryline VUIBLET, Sylvie PIETREMENT, MM. David COUTELAS et Christian BRUYEN.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAUVET, Pauline ACCARIÉS, Céline MEUNIER, MM. Ludovic WELCHE, Patrick BREUL, Didier FLAMANT et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MINOT.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h00.

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

1/ Approbation du PV de la séance du 22 février 2023

2/ Administration générale

- Plateforme connexe au bâtiment d'exploitation, à Dormans. Attribution du marché de travaux
- France Services. Demande de subvention auprès de l'Etat et des opérateurs

3/ Assainissement

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Neuville-aux-Larris - 2ème phase. Attribution du marché de travaux
- Fixation des tarifs - assainissement collectif

4/ Voirie / Réseaux divers

- Aménagement rue du Bois à Dormans. Fonds de concours de la commune
- Aménagement rue de l'Île d'Amour à Mareuil-le-Port. Fonds de concours de la commune
- Aménagement rue de l'École à Oeuilly. Fonds de concours de la commune
- Aménagement hameau des Méharts à Montmort-Lucy. Fonds de concours de la commune
- Aménagement rue de l'Église à Vincelles. Fonds de concours de la commune
- Aménagement cour Notre-Dame à Damery. Fonds de concours de la commune
- Aménagement VRD au hameau d'Orcourt, à Cuchery. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention

5/ Environnement / Déchets

- Collecte des huiles usagées. Convention avec CYCLEVIA

## 6/ Finances

- Transfert des frais de fonctionnement imputables aux budgets annexes
- Office de Tourisme. Versement d'un acompte de subvention
- Autorisations de programme / crédits de paiement
- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Affectations des résultats 2022 aux budgets 2023
- Fixation du taux de la TEOM
- Fixation des taux d'imposition
- Budgets primitifs 2023

## 7/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-030. PLATEFORME CONNEXE AU BATIMENT D'EXPLOITATION DES SERVICES TECHNIQUES, A DORMANS. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une plateforme connexe au bâtiment d'exploitation des services techniques, au sein de la ZA des Varennes à Dormans.

Il indique qu'une procédure de consultation a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres.

Il propose de confier les travaux à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 160 029 € HT, option « travaux de voirie à l'arrière du bâtiment » comprise.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-187 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier le marché à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 160 029 € HT, option « travaux de voirie à l'arrière du bâtiment » comprise.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-031. FRANCE SERVICES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DES OPERATEURS.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur présente le budget prévisionnel pour le fonctionnement de France Services pour l'exercice 2023 :

CHARGES		CA 2022	BP 2023
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>11 014,20</b>	<b>12 800</b>
60612	Énergie - Électricité	2 780,72	3 500
60622	Carburant	1 278,04	1 400
60631	Fournitures d'entretien	7,20	100
60632	Fournitures de petit équipement	505,70	600
6064	Fournitures administratives	602,88	800
6068	Autres matières et fournitures	171,40	200
61551	Matériel roulant	194,72	200
6156	Maintenance	1 588,31	1 600
6236	Catalogues et imprimés	437,40	400
6238	Divers	630,00	600
6256	Missions	94,38	100
6262	Frais de télécommunications	2 474,95	3 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	109,08	200
6288	Autres services extérieurs	139,42	100

<b>CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>70 379,81</b>	<b>72 440</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	211,84	220
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 048,84	1 100
6338	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	127,07	130
64111	Rémunérations - personnel titulaire	33 997,76	35 000
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	643,74	660
64118	Autres indemnités - personnel titulaire	12 019,00	12 500
64131	Rémunérations personnel - non-titulaire	3 061,98	3 100
64138	Autres indemnités personnel - non-titulaire	195,52	230
6451	Cotisations URSSAF	7 453,40	7 900
6453	Cotisations caisses de retraite	9 642,53	9 600
6454	Cotisations Pôle Emploi	133,00	100
6455	Assurance du personnel	1 347,13	1 400
6474	CNAS	498,00	500
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>81 394,01</b>	<b>85 240</b>

<b>PRODUITS</b>		<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<b>CHAPITRE 74 - Dotations subventions participations</b>		<b>30 000,00</b>	<b>35 000</b>
74718	FNADT	15 000,00	35 000
74718	FNFS	15 000,00	
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>30 000,00</b>	<b>35 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le budget prévisionnel tel que proposé ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS).

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-032. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS - 2<sup>ème</sup> PHASE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été initiée pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de La Neuville aux Larris. Une 1<sup>ère</sup> phase, qui s'est achevée, concernait la rue du Paradis ; la seconde phase consiste en la mise en séparatif des rues équipées d'un réseau d'assainissement unitaire.

Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP, du journal d'annonces légales L'Union, et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise SADE, pour la somme de 1 129 797,60 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-172 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier le marché à l'entreprise SADE pour la somme de 1 129 797,60 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-033. FIXATION DES TARIFS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Sur proposition du Rapporteur, et dans l'optique d'une harmonisation des tarifs concernant le service assainissement collectif sur le secteur géré en régie et celui sous concession de service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de fixer les tarifs suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Pour les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Baye, Beaunay, Coizard-Joches, Congy, Cormoyeux, Corribert, Cuchery, Damery, Etoges, Fèbrebianges, Fleury-la-Rivière, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye, Romery, Saint Martin-d'Ablois, Suizy-le-Franc, Talus Saint Prix, Vauciennes, Venteuil et Villevenard

- Part fixe : 84,26 € HT / an
- Part proportionnelle : 2,79 € HT / m<sup>3</sup>

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-034. AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOIS A DORMANS.**

#### **FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Dormans et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération	72 217,26 €
Subvention – Conseil Départemental de la Marne	9 391,00 €
FCTVA	11 846,51 €
<hr/>	
Reste à charge	50 979,75 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes n°20-230 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 et n°20-099 du Conseil municipal de Dormans en date du 3 novembre 2020, instaurant le principe du fonds de concours,

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **10 195,95 €**.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-035. AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ILE D'AMOUR A MAREUIL-LE-PORT.**

#### **FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Mareuil-le-Port et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération	169 426,74 €
Subvention – Conseil Départemental de la Marne	19 458,00 €
FCTVA	27 792,76 €
<hr/>	
Reste à charge	122 175,98 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes n°20-224 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 et n°20.11/084 du Conseil municipal de Mareuil-le-Port en date du 3 novembre 2020, instaurant le principe du fonds de concours,

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **24 435,20 €**.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-036. AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ECOLE A OEUILLY.  
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal d'Oeuilly et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération	307 052,81 €
Subvention – Conseil Départemental de la Marne	23 712,00 €
FCTVA	50 368,94 €
Reste à charge	232 971,87 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes n°20-227 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 et n°20-71 du Conseil municipal d'Oeuilly en date du 12 novembre 2020, instaurant le principe du fonds de concours,

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **46 594,37 €**.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-037. AMENAGEMENT HAMEAU DES MEHARTS A MONTMORT-LUCY.  
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Montmort-Lucy et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération	309 051,50 €
Subvention – Conseil Départemental de la Marne	18 341,00 €
FCTVA	50 696,80 €
Reste à charge	240 013,70 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes n°20-218 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 et n°02/11/2020 du Conseil municipal de Montmort-Lucy en date du 6 novembre 2020, instaurant le principe du fonds de concours,

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **48 002,74 €**.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-038. AMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE A VINCELLES.  
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Vincelles et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération	104 780,59 €
Subvention – Conseil Départemental de la Marne	10 636,00 €
<u>FCTVA</u>	<u>17 188,20 €</u>
Reste à charge	76 956,39 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,  
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations concordantes n°20-221 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 et n°2050 du Conseil municipal de Vincelles en date du 6 janvier 2021, instaurant le principe du fonds de concours,  
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **15 391,28 €**.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-039. AMENAGEMENT DE LA COUR NOTRE DAME A DAMERY. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Damery et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 30 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération	99 669,66 €
Subvention – Conseil Départemental de la Marne	16 164,00 €
<u>FCTVA</u>	<u>16 349,81 €</u>
Reste à charge	67 155,85 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,  
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations concordantes n°21-184 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2021 et n°47/2021 du Conseil municipal de Damery en date du 30 novembre 2021, instaurant le principe du fonds de concours,  
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 30 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **20 146,76 €**.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-040. AMENAGEMENT VRD AU HAMEAU D'ORCOURT A CUCHERY. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD au Hameau d'Orcourt à Cuchery.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines ainsi que des travaux sur le domaine privé communal.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Cuchery.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** d'établir un groupement de commande avec la commune de Cuchery pour la réalisation des travaux précités.

**Approuve** les termes de la convention.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-041. AMENAGEMENT VRD AU HAMEAU D'ORCOURT A CUCHERY. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,  
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le projet d'aménagement VRD au Hameau d'Orcourt à Cuchery, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 356 766 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la Commune de Cuchery équivalant à 50 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA déduit.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la Commune de Cuchery.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-042. AMENAGEMENT VRD AU HAMEAU D'ORCOURT A CUCHERY. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD au hameau d'Orcourt à Cuchery.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°23-041 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2023 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Cuchery,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23-043. COLLECTE DES HUILES USAGEES. CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, certaines familles de déchets sont soumises à la Responsabilité Élargie des Producteurs appelé REP. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

Une nouvelle REP est applicable aux huiles usagées : l'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé le 24 février 2022, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 (6 ans).

Il explique que les huiles sont collectées et traitées gratuitement sur nos déchetteries.

L'éco-organisme apportera également son soutien financier selon les modalités suivantes :

- 20 euros/an pour l'emplacement,
- 50 euros/an pour les contenants (si moins de 6 000 litres collectés par an)
- 30 euros/an aux frais de personnel pour les protections individuelles
- 0.08 centimes d'euros par habitant à la communication

Les compensations financières à verser à la CCPC seront calculées sur la base de clauses figurant à l'article 3 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, conformément à l'article 17 de la convention.

La présente convention est conclue jusqu'au 23 février 2028, date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme CYCLEVIA.

Il propose d'approuver la convention avec l'éco-organisme et d'autoriser le Président à la signer.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application n°2021-1395 du 27 octobre 2021 relatif au recyclage et au traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,  
 Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de la filière recyclage et traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, en application des articles R. 541-102, R 541-104 et R 543-3 et suivants du Code de l'Environnement,  
 Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 portant agrément alloué à l'éco-organisme CYCLEVIA pour une durée de 6 ans à compter du 24 février 2022,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes,  
 Vu la convention type proposée par CYCLEVIA,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Approuve** la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la collecte et le traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées collectées en déchetteries, ainsi que les pièces nécessaires y afférant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **23-044. TRANSFERT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT IMPUTABLES AUX BUDGETS ANNEXES.**

**Rapporteur :** Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne gère actuellement 6 budgets. Il précise que l'intégralité des dépenses de personnel administratif et technique (chapitre 012), l'intégralité des dépenses d'indemnités de fonction des vice-présidents concernés (chapitre 65) et l'intégralité des frais de structure sont supportés par le budget général. Il propose, dans un souci de juste répartition de la dépense, la refacturation suivante aux budgets Eau potable, Assainissement collectif, et Economie :

##### 1/ Dépenses de personnel administratif et technique

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage défini du coût brut de chacun des agents ci-après listés :

Imputation recette budget principal : 70841

Imputation dépense budgets annexes M49 : 6215

Agent	Service	Eau potable	Ass. collectif	Économie
		94903	94902	94904
BARBIER Julian	Assainissement / Technicien		100%	
BÉCARD Julien	Assainissement / Technicien		100%	
BOISELLE Geneviève	Comptabilité		100%	
CESTIA Aurélien	Eau potable / Technicien	100%		
HANROT Antoine	Assainissement / Agent d'exploitation		100%	
JORDA Nadine	Technique / Secrétaire	20%	30%	
LOCHU Maëlle	Eau potable / Chargée de missions	100%		
KREBS Jonas	Assainissement / Agent d'exploitation		100%	
MASSON Loïc	Assainissement / Agent d'exploitation		100%	
MOREL Mélanie	Comptabilité	100%		
OLIGER Chloé	Eau potable et PCAET / Chargée de missions	70%		
PONCELET David	Comptabilité		30%	
ROLLÉ Eric	Technique / Directeur	20%	30%	

##### 2/ Indemnités de fonction des vice-présidents

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage défini du coût brut de chacun des élus ci-dessous listés :

Imputation recette budget principal : 70872

Imputation dépense budgets annexes M14 et M49 : 62871 et 6287

Service Élu / code budget	Eau potable	Ass. collectif	Économie
	94903	94902	94904
Vice-président Eau potable	100%		
Vice-président Assainissement collectif		100%	
Vice-président Économie			100%

### 3/ Frais de structure

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage des frais de structure identifiés en comptabilité analytique ci-dessous listés :  
Imputation recette budget principal : 70872  
Imputation dépense budgets annexes M49 : 6287

Service	Eau potable	Ass. collectif	Économie
Dépenses / code budget	94903	94902	94904
Frais d'administration générale	10%	30%	
Frais d'assurance	10%	30%	
Frais spécifique du service	100%	100%	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Décide** à compter de l'exercice 2023 de la refacturation aux budgets annexes des frais de fonctionnement, telle que proposée ci-dessus.  
**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **23-045. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ DE SUBVENTION.**

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été établie avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne ; convention par laquelle la Communauté de Communes lui délègue des missions de service public, notamment en matière d'accueil, d'animation, d'information ou de promotion touristique locale.  
Il propose de verser un acompte de subvention à hauteur de 100 000 €.

Vu la délibération n°21-234 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Décide** de verser un acompte à hauteur de 100 000 € sur la subvention allouée à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, pour l'exercice 2023.  
**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **23-046. COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR. BUDGET GENERAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **23-047. COMPTE ADMINISTRATIF 2022. BUDGET GENERAL - 94900.**

Rapporteur : Gérard GUYARD, doyen de l'Assemblée

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,  
1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	12 954 355,95	10 101 637,90	2 852 718,05
	résultats antérieurs reportés	1 168 345,90		1 168 345,90
	résultat à affecter			4 021 063,95
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	4 111 610,35	3 688 248,77	423 361,58
	résultats antérieurs reportés		1 261 958,73	-1 261 958,73
	solde global d'exécution			-838 597,15
cumul des résultats propres à l'exercice 2022				3 276 079,63
cumul des reports				-93 612,83
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2022		301 992,00	2 084 201,00	-1 782 209,00
RESULTATS CUMULES 2022		18 536 304,20	17 136 046,40	1 400 257,80

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **23-048. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023. BUDGET GENERAL - 94900.**

**Rapporteur** : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 22 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de + 4 021 063,95 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 838 597,15 €

- un solde des restes à réaliser de - 1 782 209,00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à 2 620 806,15 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	2 620 806,15 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	+1 400 257,80 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	-838 597,15 €
Crédits de reports investissement dépenses	2 084 201,00 €
Crédits de reports investissement recettes	301 992,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

#### **23-049. COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR. BUDGET OPAH - 94901.**

**Rapporteur** : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**23-050. COMPTE ADMINISTRATIF 2022.  
BUDGET OPAH - 94901.**

Rapporteur : Gérard GUYARD, doyen de l'Assemblée

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,  
1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	99 819,05	99 819,05	0,00
	résultats antérieurs reportés			0,00
	résultat à affecter			0,00
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	134 412,85	106 755,68	27 657,17
	résultats antérieurs reportés		20 739,11	-20 739,11
	solde global d'exécution			6 918,06
cumul des résultats propres à l'exercice 2022				27 657,17
cumul des reports				-20 739,11
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2022		0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2022		234 231,90	227 313,84	6 918,06

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**23-051. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023.  
BUDGET OPAH - 94901.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 22 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 0,00 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de + 6 918,06 €
  - un solde des restes à réaliser de 0,00 €
- n'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	0,00 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	+6 918,06 €
Crédits de reports investissement dépenses	0,00 €
Crédits de reports investissement recettes	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

**23-052. COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR.  
BUDGET ASSAINISSEMENT - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte

de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**23-053. COMPTE ADMINISTRATIF 2022.  
 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

**Rapporteur** : Gérard GUYARD, doyen de l'Assemblée

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
 sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,  
 Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	2 819 587,52	1 955 946,70	863 640,82
	résultats antérieurs reportés	1 436 959,02		1 436 959,02
	résultat à affecter			2 300 599,84
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	2 830 987,42	4 549 535,16	-1 718 547,74
	résultats antérieurs reportés	1 275 038,25		1 275 038,25
	solde global d'exécution			-443 509,49
	cumul des résultats propres à l'exercice 2022			-854 906,92
	cumul des reports			2 711 997,27
	ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2022	12 212,00	364 615,00	-352 403,00
	RESULTATS CUMULES 2022	8 374 784,21	6 870 096,86	<b>1 504 687,35</b>

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-054. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023.  
 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

**Rapporteur** : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le 22 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de +2 300 599,84 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 443 509,49 €
  - un solde des restes à réaliser de - 352 403,00 €
- entraînant un besoin de financement s'élevant à 795 912,49 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	795 912,49 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	+ 1 504 687,35 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	- 443 509,49 €
Crédits de reports investissement dépenses	364 615,00 €
Crédits de reports investissement recettes	12 212,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**23-055. COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR.  
BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**23-056. COMPTE ADMINISTRATIF 2022.  
BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Gérard GUYARD, doyen de l'Assemblée

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	1 627 098,73	1 315 076,65	312 022,08
	résultats antérieurs reportés	2 241 152,15		2 241 152,15
	résultat à affecter			2 553 174,23
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	1 521 425,08	1 264 264,56	257 160,52
	résultats antérieurs reportés		124 170,57	-124 170,57
	solde global d'exécution			132 989,95
cumul des résultats propres à l'exercice 2022				569 182,60
cumul des reports				2 116 981,58
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2022		171 516,00	1 080 898,00	-909 382,00
RESULTATS CUMULES 2022		5 561 191,96	3 784 409,78	1 776 782,18

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-057. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023.  
BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le 22 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de + 2 553 174,23 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de + 132 989,95 €

- un solde des restes à réaliser de - 909 382,00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à 776 392,05 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	776 392,05 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	+ 1 776 782,18 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	+ 132 989,95 €
Crédits de reports investissement dépenses	1 080 898,00 €
Crédits de reports investissement recettes	171 516,00 €

Adopté à l'unanimité.

**23-058. COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR.  
BUDGET ECONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**23-059. COMPTE ADMINISTRATIF 2022.  
BUDGET ECONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Gérard GUYARD, doyen de l'Assemblée

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	98 484,95	126 644,85	-28 159,90
	résultats antérieurs reportés	6 532,73		6 532,73
	résultat à affecter			-21 627,17
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	159 357,00	119 647,04	39 709,96
	résultats antérieurs reportés	23 374,38		23 374,38
	solde global d'exécution			63 084,34
cumul des résultats propres à l'exercice 2022				11 550,06
cumul des reports				29 907,11
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2022		0,00	32 273,00	-32 273,00
RESULTATS CUMULES 2022		287 749,06	278 564,89	<b>9 184,17</b>

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**23-060. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023.  
BUDGET ECONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 22 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de - 21 627,17 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de + 63 084,34 €
  - un solde des restes à réaliser de - 32 273,00 €
- n'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00€
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	- 21 627,17 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	+ 63 084,34 €
Crédits de reports investissement dépenses	32 273,00 €
Crédits de reports investissement recettes	0,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

### 23-061. COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR. BUDGET SPANC - 94905.

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 23-062. COMPTE ADMINISTRATIF 2022. BUDGET SPANC - 94905.

Rapporteur : Gérard GUYARD, doyen de l'Assemblée

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	33 138,74	9 606,49	23 532,25
	résultats antérieurs reportés			0,00
	résultat à affecter			23 532,25
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	21 052,37	90 414,44	-69 362,07
	résultats antérieurs reportés	20 310,43		20 310,43
	solde global d'exécution			-49 051,64
cumul des résultats propres à l'exercice 2022				-45 829,82
cumul des reports				20 310,43
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2022		62 806,00	0,00	62 806,00
RESULTATS CUMULES 2022		137 307,54	100 020,93	<b>37 286,61</b>

2°) **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-063. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023.  
BUDGET SPANC - 94905.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le 22 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de + 23 532,25 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 49 051,64 €
  - un solde des restes à réaliser de + 62 806,00 €
- n'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, sur proposition du Rapporteur, d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	+ 23 532,25 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	- 49 051,64 €
Crédits de reports investissement dépenses	0,00 €
Crédits de reports investissement recettes	62 806,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**23-064. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°01/2023.  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que dans le cadre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), pour le budget Assainissement collectif, il convient :

- d'actualiser le montant de l'AP/CP n°21-01 pour les travaux sur le « Système assainissement de La Neuville-aux-Larris » comptabilisée à l'opération n°219020101 pour la nouvelle station d'épuration et à l'opération 219020201 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal,
- d'actualiser le montant de l'AP/CP n°22-01 pour les travaux sur le « Système assainissement du Baizil » comptabilisée à l'opération n°229020101 pour la nouvelle station d'épuration et à l'opération 229020201 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal,
- de créer l'AP/CP n°23-01 pour les travaux sur le « Système assainissement de Passy-Grigny » et de la comptabiliser d'une part à l'opération n°239020101 pour la nouvelle station d'épuration et d'autre part à l'opération 239020201 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°22-013 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2022 actant le bilan annuel des autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération n°22-036 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2022 actant l'ajustement n°01/2022 aux autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération n°22-105 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 actant l'ajustement n°02/2022 aux autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération n°22-149 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 actant l'ajustement n°03/2022 aux autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération n°23-020 du Conseil communautaire en date du 1er février 2023 actant le bilan annuel des autorisations de programme / crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif,

Vu le calendrier pluriannuel prévisionnel des travaux d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** les modifications et la création des autorisations de programme et des crédits de paiement tels que proposées dans l'extrait de tableau ci-après.

**Autorise** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-après.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
21-01	Système assainissement La Neuville-aux-Larris	2 281 448,52	51 918,17	1 329 530,35	900 000,00						2 281 448,52
22-02	Système assainissement Le Baizil	945 036,21		32 036,21	691 000,00	222 000,00					945 036,21

Ajustements et création n°01/2023 proposés au vote :

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
21-01	Système assainissement La Neuville-aux-Larris	2 361 448,52	51 918,17	1 329 530,35	980 000,00						2 361 448,52
22-02	Système assainissement Le Baizil	1 242 036,21		32 036,21	815 000,00	395 000,00					1 242 036,21
23-01	Système assainissement Passy-Grigny	2 970 000,00			80 000,00	435 000,00	695 000,00	620 000,00	520 000,00	620 000,00	2 970 000,00

Adopté à l'unanimité.

### 23-065. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). CREATION. BUDGET EAU POTABLE - 94903.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de créer l'AP/CP n°23-02 pour la réalisation d'un Schéma directeur de l'alimentation en eau et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et de la comptabiliser à l'opération n°239030001.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu le calendrier prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** la création de l'AP/CP n°23-02 pour la réalisation d'un Schéma directeur de l'alimentation en eau et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

**Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

**Autorise** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-après.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total des CP
23-02	Schéma directeur de l'alimentation en eau / PGSSE	400 000,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	400 000,00

Adopté à l'unanimité.

### 23-066. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

**Rapporteur** : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la délibération n°17-005 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 instituant la TEOM,

Vu la délibération n°17-006 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 définissant quatre zones de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°18-172 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 supprimant le zonage de perception de la TEOM,

A Maurice LOMBARD qui demande s'il n'avait pas été question d'augmenter le taux de la TEOM à 15%, le Président répond qu'effectivement cela a été évoqué mais proposition est faite ce jour de maintenir le taux de l'an passé. Une réflexion pourra être engagée en 2024 pour une éventuelle révision du taux, au regard des futures dispositions qui pourraient être prises en matière d'accès aux équipements par les professionnels qui acquitteraient une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de retenir pour l'année 2023, un taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 14,60 %.

**Adopté à la majorité - 62 voix POUR  
0 voix CONTRE  
1 abstention - Renaud SYMCZYK.**

### 23-067. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION.

**Rapporteur** : Le Président

Vu la délibération n°17-109 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 décidant de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, sur le territoire des 3 ex-communautés de communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées et de la Brie des Etangs,

Vu les délibérations n°17-110 à 17-117 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 décidant de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, sur le territoire respectif des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

**Décide** de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,28 %
Cotisation foncière des entreprises	10,63 %
Fiscalité professionnelle de zone	19,45 %

**Adopté à l'unanimité.**

### 23-068. BUDGET PRIMITIF 2023.

#### BUDGET SPANC - 94905.

**Rapporteur** : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2023 pour le budget SPANC.

Maurice LOMBARD indique à l'Assemblée que l'Agence de l'Eau Seine Normandie va prochainement débiter sa 12<sup>ème</sup> programmation et qu'il est possible que des aides pour l'assainissement non collectif soient intégrées. Il précise et rappelle qu'il est indispensable d'être en conformité avec la réglementation si on souhaite bénéficier des aides de l'Agence. Il demande également qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) soit établi. Le Président répond que la réalisation du PPI est prévue et, qu'avant toute planification, il est au préalable nécessaire et indispensable de réaliser une étude de zonage ; étude qui est en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>INVESTISSEMENT :</b>	
Recettes	63 432 €	Recettes	57 034 €
Dépenses	63 432 €	Dépenses	57 034 €

**Adopté à l'unanimité.**

**23-069. BUDGET PRIMITIF 2023.**  
**BUDGET ECONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2023 pour le budget Économie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>INVESTISSEMENT :</b>	
Recettes	187 490 €	Recettes	462 833 €
Dépenses	187 490 €	Dépenses	462 833 €

**Adopté à l'unanimité.**

**23-070. BUDGET PRIMITIF 2023.**  
**BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2023 pour le budget Eau potable.

Maurice LOMBARD se félicite que de multiples améliorations aient été apportées au service de l'eau potable, comme la réalisation du PPI, le recrutement d'un nouvel agent... mais pointe un dysfonctionnement à savoir le renouvellement insuffisant des réseaux d'eau potable. Il suggère également d'indexer le prix de l'eau sur l'inflation ce qui permettrait de financer davantage de remplacement des réseaux vieillissants.

Le Président explique que le PPI n'a pas été fait plus tôt par manque d'éléments. En effet, cette programmation induisant des travaux de voirie et d'assainissement, il était primordial de disposer d'un maximum de visibilité afin de mener les différentes opérations avec efficacité. Le Président souligne que le remplacement de tous les réseaux défectueux mobiliserait des moyens colossaux. S'agissant du prix de l'eau, le Président rappelle que dans le cadre de l'harmonisation récente des tarifs, la hausse a été, pour certaines communes, relativement conséquente. Dans le contexte économique actuel, et considérant que l'effort a déjà été réalisé, il n'y a pas de volonté cette année de faire évoluer les prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>INVESTISSEMENT :</b>	
Recettes	3 322 982 €	Recettes	5 089 168 €
Dépenses	3 322 982 €	Dépenses	5 089 168 €

**Adopté à la majorité - 62 voix POUR**  
**1 voix CONTRE - Maurice LOMBARD**  
**0 abstention.**

**23-071. BUDGET PRIMITIF 2023.**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2023 pour le budget Assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>INVESTISSEMENT :</b>	
Recettes	4 319 234 €	Recettes	6 622 437 €
Dépenses	4 319 234 €	Dépenses	6 622 437 €

**Adopté à l'unanimité.**

**23-072. BUDGET PRIMITIF 2023.**  
**BUDGET OPAH - 94901.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2023 pour le budget OPAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

**FONCTIONNEMENT :**  
Recettes 159 400 €  
Dépenses 159 400 €

**INVESTISSEMENT :**  
Recettes 222 828 €  
Dépenses 222 828 €

Adopté à l'unanimité.

**23-073. BUDGET PRIMITIF 2023.  
BUDGET GENERAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2023 pour le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
Vote le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

**FONCTIONNEMENT :**  
Recettes 14 823 317 €  
Dépenses 14 823 317 €

**INVESTISSEMENT :**  
Recettes 12 196 484 €  
Dépenses 12 196 484 €

Adopté à la majorité - 62 voix POUR  
0 voix CONTRE  
1 abstention - Maurice LOMBARD.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h50.

Le Président, Régis COUTANT

  


La secrétaire de séance, Maryse MINOT

  
